

# Prise en compte des coulées d'eaux boueuses dans les PLUi

(Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux)



Syndicat des Eaux  
et de l'Assainissement  
Alsace-Moselle



# Édito

Décembre 2024

Si l'eau est essentielle à la vie, elle est aussi facteur de risques pour les territoires. Les enjeux liés à l'eau, comme la gestion de la ressource en tant que bien commun, la prévention des risques et plus généralement la capacité de résilience des territoires sont aujourd'hui au cœur des décisions publiques tant nationales que locales. C'est en portant une vision systémique sur l'aménagement du territoire que les acteurs publics, et en premier lieu les collectivités compétentes en urbanisme, pourront définir et mener des actions concrètes d'adaptation au changement climatique et de limitation de l'empreinte écologique.

Principale motivation du « zéro artificialisation nette » (ZAN) à l'horizon 2050, la protection des sols devient prégnante et nécessite de déployer une stratégie de limitation de la consommation foncière sur les territoires. La loi Climat et Résilience a posé le principe de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de moitié sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Dans les secteurs sensibles à l'érosion et sujets aux inondations et aux coulées d'eaux boueuses, la limitation de l'artificialisation des sols est un facteur déterminant pour réduire les risques de dommages et d'atteinte aux biens et aux personnes. Or, l'arsenal réglementaire fait défaut sur le sujet des coulées de boue qui ne sont pas traitées par les plans de prévention des risques inondation. Aussi, les maires se trouvent souvent démunis face à cet enjeu de vulnérabilité pour leur territoire et pour leurs administrés.

Le SDEA et l'ATIP, deux structures de l'ingénierie publique alsaciennes, membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA), avec l'appui du Département du Bas-Rhin\*, se sont saisis du sujet et ont conçu une méthode originale et concrète de prise en compte de la problématique des coulées d'eaux boueuses dans les documents d'urbanisme. Cette intégration dans un document réglementaire applicable à la délivrance des autorisations d'urbanisme permet de sécuriser les décisions d'application du droit des sols. La démarche qui a été expérimentée par deux fois avec les Communautés de Communes du Pays de la Zorn et du Kochersberg et de l'Ackerland a donné lieu à une reconnaissance nationale puisqu'elle a obtenu le Trophée de l'Ingénierie en 2020\*\*. Elle démontre la capacité des collectivités à agir localement avec l'appui d'une ingénierie publique experte et liée au territoire. Plus largement elle peut s'inscrire dans un parcours global stratégique de diagnostic des risques des territoires.

Ce document, intégrant des retours d'expériences, vise à faire connaître la démarche et sa mise en œuvre afin que des élus s'en saisissent et l'adaptent sur leur territoire. Il s'appuie notamment sur les nombreux retours d'expériences développés depuis plus d'une vingtaine d'années sur le territoire du Bas-Rhin à travers les programmes de travaux financés par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et les collectivités pour lutter contre les coulées d'eaux boueuses.

Isabelle DOLLINGER  
Présidente de l'ATIP



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER  
Président du SDEA



\* Collectivité européenne d'Alsace (CeA) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021

\*\* Co-organisé par Techni.Cités et la Gazette des communes

# Sommaire

## **Présentation de la démarche** **P.4**

Contexte

Initiatives locales

PLUi : un outil pertinent

Une réponse co-construite

Témoignage

## **Livrables — Résultats** **P.6**

L'aboutissement d'un travail collaboratif

Règlement du PLUi

Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique

Les guides d'application en ADS

## **Mesures d'accompagnement** **P.8**

Pour les particuliers et les agriculteurs

Accompagnement des agriculteurs avec des conventions

Création d'ouvrages de rétention des inondations

Déraccordement des eaux pluviales

## **Moyens humains et financiers** **P.10**

Exemple de deux communautés de communes

Pour réappliquer la méthode

## **Présentation des structures** **P.11**

ATIP - Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

SDEA - Syndicat des Eaux et de l'Assainissement



# Une réponse co-construite

C'est donc au moment de l'élaboration des PLUi, à partir de juillet 2018, que les élus des deux communautés de communes ont impulsé la démarche. Elle a été construite en collaboration avec les bureaux d'études maîtres d'œuvre sur ces PLUi (Atelier in situ, TOPOS, Itinéraires Urbains et Paysagers et ECOLOR pour le Kochersberg et OTE ingénierie, Territoires Durables Conseil, JCBA et Cabinet Claude Andres pour la Zorn).

Cette démarche a contribué à organiser une gouvernance multi-acteurs, avec un portage politique fort des élus. Le travail partenarial a permis de mutualiser des moyens, des données et une expertise.

PLUSIEURS ÉTAPES ONT ÉTÉ PRIMORDIALES :

- Identification de l'aléa et de l'historique des coulées d'eaux boueuses grâce à la connaissance des élus
- Repérage des chemins hydrauliques et des points d'entrée connus
- Modélisation de la sensibilité potentielle à l'érosion
- Réalisation d'une cartographie des flux
- Recensement des études hydrologiques et hydrauliques et des repères et laisses de crues
- Constats de terrain et prises de photos par drone suite à un évènements.

Le travail entre élus a permis de co-construire la connaissance du périmètre CEB et de réaliser une maquette « diagnostic CEB par commune » pour définir les premières pistes et outils réglementaires. Cela a conduit à des échanges avec les élus pendant des séances de travail.



Image de drone — Wasselonne © SDEA

Les habitants ont été mobilisés grâce au partage des études et des résultats lors des phases de concertation et d'enquête publique liées aux PLUi.

Les zonages PLUi spécifiques aux coulées de boue ont été définis et le règlement d'urbanisme écrit et cartographié intègre les couleurs et dispositions particulières liées à l'aléa coulées d'eaux boueuses. Enfin, une OAP thématique (pour le PLUi du Pays de la Zorn) vise à la préservation des chemins d'eau.

## Témoignage

M. Bernard Freund

Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

« L'ATIP et le SDEA ont été des partenaires essentiels dans l'intégration de la problématique des coulées d'eaux boueuses lors de l'élaboration du PLUi de la Zorn.

Ce travail fondé sur le croisement de la modélisation des risques avec l'historique des événements des dernières années a été co-construit avec les élus du territoire et ses deux structures du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Cette méthode innovante a abouti à un document consolidé, applicable et sécurisé juridiquement pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, la prise de décisions par

les maires et pour mener une politique de prévention sur le territoire. Le PLUi participe ainsi à la réduction de la vulnérabilité au risque coulées d'eaux boueuses.

La méthode est tout à fait déclinable à d'autres territoires. L'ATIP et le SDEA sont des structures déterminantes pour les territoires tant sur le plan de l'accompagnement des démarches de territoire et de planification, que dans la mise en œuvre opérationnelle d'actions concrètes et de projets (par exemple, instruction des autorisations d'urbanisme, adaptation des documents d'urbanisme, opérations « Pieds au sec », etc.) sur le long terme ».



Coulée de boue — Ettendorf © SDEA

## Chiffres clés en 2023

**2 090** dossiers de PC, PA et DP déposés et décidés sur les Communautés de Communes du Kochersberg et de la Zorn

**65** demandes d'autorisations d'urbanisme localisées en zone de coulées d'eaux boueuses

**55** dossiers délivrés et conformes à la réglementation du PLU

**3** autorisations refusées et **7** accordées avec prescriptions permettant la prise en compte de la réglementation liée aux coulées d'eaux boueuses

## L'aboutissement d'un travail collaboratif

Grâce au travail partenarial entre le SDEA, l'ATIP, les communautés de communes et les bureaux d'études, la démarche a abouti à :

- Une stabilisation de la connaissance du risque
- Un diagnostic partagé et capitalisé de l'aléa
- Un règlement spécifique « coulées d'eaux boueuses » dans les PLUi ainsi qu'une OAP visant à la préservation des chemins d'eau (PLUi de la Zorn)
- Des guides d'application pour l'instruction des demandes d'autorisations en ADS (Application du Droit des Sols)
- Une méthodologie déclinable sur d'autres territoires ou pour d'autres types de risques.

### Connaissance du risque

Elle est désormais stabilisée, partagée et capitalisée. Elle devient un outil d'information du public et des porteurs de projet. Elle sécurise et homogénéise les décisions des autorités compétentes pour l'application du droit des sols.

### Le règlement des PLUi

Il limite ou interdit certaines constructions selon le zonage établi, ce qui contribue à la protection des biens et des personnes. Il en résulte une appropriation concrète par les élus et une facilitation de la mise en œuvre des règles du PLUi relatives au risque CEB. Les maires peuvent, à présent, décider d'accorder ou de refuser les autorisations d'urbanisme de manière sécurisée en amont sur un fondement réglementaire.



Extrait règlement graphique CEB Ettendorf – PLUi de la Zorn

### Zones d'accumulation

- zone d'accumulation : hauteur très élevée et fréquence élevée
- zone d'accumulation : hauteur élevée et fréquence élevée
- zone d'accumulation : hauteur moyenne
- zone de transit ou d'accumulation : hauteur faible

- hauteur d'eau
- chemin hydraulique

# Règlement du PLUi

Il est précisé dans les PLUi que les dispositions applicables aux zones (de type U, IAU, N, etc.) sont complétées par des dispositions réglementaires spécifiques aux coulées de boue qui s'appliquent sur les secteurs identifiés au plan graphique et selon l'aléa connu identifié sur le plan.

## 1.3 ALÉA MOYEN : ORANGE

Zone UA

### 1.3.1. Interdiction

1. Remblai et déblai
2. Création de surface nouvelle ou changement de destination de locaux de stockage de substances dangereuses, d'effluents organiques liquides et de tout produit susceptible de polluer l'eau
3. Dépôt et stockage de produits et de matériaux non polluants ou non dangereux susceptibles d'être entraînés par les eaux de ruissellements ou par la coulée d'eau boueuse
4. Accès et rampe d'accès aux constructions, à dénivelé négatif
5. Nouvel établissement sensible, à savoir établissement et structure accueillant des personnes vulnérables difficilement évacuables (hôpital, EHPAD, crèche...) ainsi que établissements nécessaires à la gestion de crise (casernes de pompiers, gendarmeries, services technique communaux)
6. Démolition des murs pleins sur rue sauf justification hydraulique
7. Création de sous-sol
8. Changement de destination des locaux en sous-sol vers une destination d'habitation, commerce, activité de service, équipement d'intérêt collectif ou de service public, ou d'autres activités des secteurs secondaires et tertiaires

*Extrait du règlement du PLUi de la Zorn – Titre VI Dispositions applicables aux secteurs soumis à coulées d'eaux boueuses*

*D'autres zones sont concernées et décrites dans le règlement, ainsi que les autres types d'aléas*

## Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique

OAP : Les chemins d'eau inscrits au plan de règlement du PLUi de la Zorn font l'objet d'une OAP.

### 2.2. AMÉNAGEMENT

Les chemins d'eau sont préservés par un tampon dimensionné en fonction de la localisation du chemin d'eau :

- tampon de l'ordre de 2 x 10 mètres si le chemin d'eau est au niveau d'un fossé,
- tampon de l'ordre de 2 x 15 mètres des berges si le chemin d'eau est au niveau d'un cours d'eau,
- tampon de l'ordre de 2 x 10 mètres de l'axe si le chemin d'eau est au niveau d'une voie.

Les aménagements proposés s'appliquent au niveau des chemins d'eau identifiés sur le plan de règlement graphique et de leurs bassins versants.

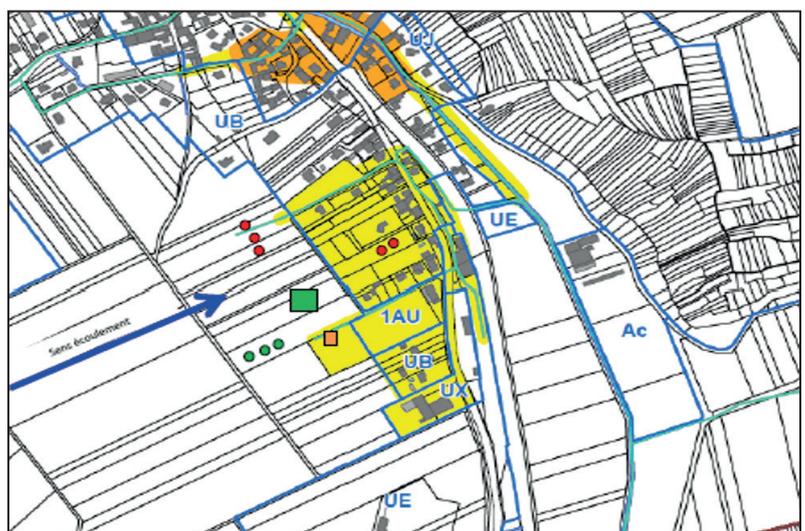
*Extrait de l'OAP thématique « chemin d'eau, nature et écofonctionnalité » - PLUi de la Zorn*

*D'autres orientations sont données pour les espaces agricoles et les autres usages du sol*

## Les guides d'application en ADS

Ils ont été conçus pour faciliter l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, etc.). Ils constituent un outil d'aide à la compréhension et à l'application des règles édictées dans le PLUi. Ils donnent des indications sur les possibilités de construire, d'aménager, de stocker, etc.

●	Stockage/dépôt non admis car perpendiculaire au chemin hydraulique ou situé en zone à risque
●	Stockage/dépôt admis car parallèle au chemin hydraulique
■	Construction/installation admise car hors zone à risque et hors chemin hydraulique
■	Construction/installation admise sous condition (respect règlement zone jaune + maintien des chemins d'eau)



*Extrait du guide d'application en ADS et interprétation – PLUi de la Zorn*

## Pour les particuliers et les agriculteurs

Dans le cadre de l'appui aux collectivités concernant les problématiques inondation et coulées d'eaux boueuses, le SDEA a développé des mesures d'accompagnement à destination des particuliers et des agriculteurs.



Exemple de support de communication du SDEA

### Accompagnement des particuliers avec l'opération « Pieds au sec »

Cette opération concerne les habitations situées en zone inondable, soit dans les enveloppes PPRi soit sur des territoires ayant connu des inondations récentes documentées. Il est possible de bénéficier gratuitement d'un diagnostic de vulnérabilité de son habitation afin de détecter les points à améliorer pour lutter contre les inondations.

Après une visite sur place par un expert, un rapport est remis au demandeur comprenant le diagnostic des points sensibles de l'habitation, la liste des mesures adaptées par ordre de priorité permettant de réduire les dommages liés aux inondations (ex. : batardeaux) et une estimation du coût de mise en place des solutions proposées.

**Les riverains peuvent bénéficier d'aides couvrant jusqu'à 80 % du coût des travaux engagés, selon les territoires. Ces aides sont attribuées sur les territoires couverts par un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ou à un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) imposant la mise en place de dispositifs pour réduire la vulnérabilité.**

Ainsi, ce diagnostic permet d'établir des mesures pour sécuriser les biens et les personnes. Les solutions proposées sont librement mises en œuvre par le riverain (certains travaux peuvent toutefois être obligatoires dans le cadre d'un Plan de Prévention du Risque inondation).



Schéma du ruissellement qui participe à l'élaboration d'un diagnostic personnalisé © SDEA

## Accompagnement des agriculteurs avec des conventions

D'autres mesures d'accompagnement ont été développées par le SDEA pour limiter l'impact des coulées d'eaux boueuses dans les communes. Ainsi, des protocoles d'accord sur l'indemnisation des préjudices agricoles liés aux ouvrages de gestion des inondations ont été signés. Via un marché, le SDEA confie à la Chambre d'Agriculture la mise en œuvre de réunions d'assolement concerté et de diagnostics agricoles afin de promouvoir les techniques culturales de préservation des sols pour limiter les ruissellements et l'érosion des sols.

Ce travail partenarial a abouti à une démarche de sensibilisation et un accompagnement des communes présentant un risque de ruissellement et de coulées d'eaux boueuses et des agriculteurs pour pérenniser et/ou initier les démarches permettant de lutter contre l'érosion des sols.

Un travail de priorisation de l'intervention a été mené par les deux parties prenantes. Des diagnostics de bassins versants ont été réalisés afin de contribuer à la connaissance des zones à risque et le SDEA a complété ces diagnostics par des photos aériennes ou des observations terrain afin de disposer des données les plus pertinentes.

Le SDEA et la Chambre d'Agriculture mettent également en œuvre des moyens pour développer des plans d'actions à plusieurs niveaux, depuis l'assolement concerté, le développement de techniques culturales adaptées, jusqu'à des mesures d'aménagement d'hydraulique douce voire des ouvrages de rétention.

Le but de ce partenariat est de réfléchir aux types de cultures à planter pour limiter le risque de coulées de boue et à alterner ces cultures de manière stratégique selon les saisons. Le choix de certaines cultures va jouer sur la stabilisation de la parcelle (ex. : blé) et la couverture végétale qui sera plus ou moins durable et donc améliorera le maintien du sol.

D'autres techniques culturales peuvent également être mises en œuvre pour limiter le risque de coulées de boues (ex. : cultures intermédiaires, semis direct, rotation des cultures, etc.).

La plantation de bandes enherbées en amont des champs est aussi à étudier, car ces zones favorisent la rétention de l'eau et de la boue.

*“Le but de ce partenariat est de réfléchir aux types de cultures à planter pour limiter le risque de coulées de boue et à alterner ces cultures de manière stratégique selon les saisons.”*

## Création d'ouvrages de rétention des inondations

Le SDEA œuvre à la construction d'ouvrages permettant de retenir l'eau en amont des zones sinistrées pour réduire l'aléa inondation. Leur capacité est limitée et ne suffit pas toujours à absorber les événements les plus importants. C'est pourquoi les zonages des PLU relatifs aux coulées d'eaux boueuses sont importants à maintenir.

## Déraccordement des eaux pluviales

Le SDEA s'intéresse également aux eaux en provenance des bassins versants et il poursuit en parallèle un travail important en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur la gestion des eaux pluviales urbaines. Il accompagne les collectivités au dé raccordement des eaux pluviales du réseau et leur propose des solutions techniques alternatives de gestion de ces eaux. Cette démarche a été menée via un marché accord-cadre avec des bureaux d'études spécialisés en hydraulique.



Ouvrage sur la commune de Willgotheim © SDEA

## Exemple de deux communautés de communes

La méthode élaborée pour prendre en compte le risque de coulées d'eaux boueuses dans un document d'urbanisme est reproductible sur d'autres territoires ou sur d'autres thématiques. Pour la mettre en œuvre, des moyens humains et financiers sont nécessaires.

Pour construire la méthode, une équipe projet a été constituée et des moyens financiers ont été mobilisés. Cette méthode a été appliquée sur les Communautés de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland et de la Zorn.

Pour la construction de cette démarche, le projet était soutenu par le Département du Bas-Rhin (actuelle CeA) au titre de la convention de mission définissant les actions de conseil et d'accompagnement technique de l'ATIP pour le Département.

C'est dans le cadre de cette convention que l'ATIP a été missionnée pour la réalisation de la démarche liée aux coulées d'eaux boueuses. Le Département a posé la problématique suivante : *Comment prendre en compte le plus en amont possible le risque de coulées d'eaux boueuses afin d'éviter les événements catastrophiques qui ont eu lieu dans le Bas-Rhin depuis 2016 ?*

L'ATIP a ensuite sollicité deux communautés de communes à enjeux pour lesquelles elle avait une mission d'accompagnement technique sur leur PLUi. Elle a également sollicité le SDEA au titre du partenariat d'ingénierie entre l'ATIP et le SDEA, ce dernier étant compétent en assainissement et en Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur les deux territoires.

### Équipe projet

- 2 chefs de projet (ATIP),  
*en charge des PLUi de chaque commune*
- 1 experte environnement (ATIP)
- 1 experte autorisation droit des sols (ATIP)
- 1 directeur de projet (SDEA)
- 1 équipe projet (SDEA)  
*technicien hydraulique douce, technicien du bureau d'étude interne, sigiste et ingénieur cartographe d'un bureau d'étude en sous-traitance (ARTELIA)*

### Moyens financiers

Le SDEA a travaillé en régie pour la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et s'est appuyé sur un bureau d'études privé pour la Communauté de Communes du Kochersberg, sur cette démarche en sous-traitant les prestations de cartographie à hauteur de 17 000 €. Il a également construit une note méthodologique sur la démarche qui fait partie intégrante du rapport de présentation du PLUi de la Zorn.

## Comment réappliquer la méthode sur d'autres territoires ?

### Moyens humains

Un temps dédié des chefs de projets des collectivités concernées et s'il y a lieu des structures supports (accompagnement technique, assistance à maîtrise d'ouvrage) pour le pilotage et l'animation de la démarche :

- Les bureaux d'études en charge des PLUi contribuant à la démarche dans le cadre des études et de la conception des PLU des communes ou des PLUi
- Les élus mobilisés lors des vérifications sur le terrain et des réunions de travail
- Une expertise sur les phénomènes hydrologiques et hydrauliques
- Plusieurs compétences doivent nécessairement être mobilisées, notamment des compétences hydrauliques et des compétences en urbanisme assurées en régie ou par un bureau d'études

Le travail partenarial entre deux structures du réseau d'ingénierie a permis d'accompagner techniquement les deux communautés de communes en faisant force d'une co-construction avec les élus. Cette méthode peut être appliquée lors de l'élaboration ou la révision générale d'un PLUi, voire d'un PLU et si le territoire se trouve en présence d'un enjeu coulées d'eaux boueuses.

### Moyens financiers

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse peut financer des projets ponctuels à un minimum de 40 % et jusqu'à 80 % pour des opérations à l'échelle communale, voire du bassin versant. Pour une communauté de communes d'une vingtaine de communes, le coût de la méthode est estimé à 25 000 € HT pour le recueil des données, les relevés de terrain, les cartographies, l'exploitation des données, le support PLUi à construire et la concertation avec les élus.



Montée des eaux et coulée de boue — Stotzheim © DNA

# Présentation des structures

## ATIP

### Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

L'ATIP est un syndicat mixte ouvert à la carte territorialisée qui offre un service mutualisé à ses 571 membres. L'agence rassemble 501 communes, 21 communautés de communes ou d'agglomérations, 48 autres groupements et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA). L'ATIP est fondée sur le principe de la solidarité territoriale, et permet ainsi à tous ses membres d'accéder à une ingénierie publique de qualité dans les domaines juridiques et opérationnels de l'application du droit des sols, de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, mais aussi dans le domaine de la gestion administrative.

Organisme agréé, elle propose des formations aux élus locaux et à leurs équipes. Ses équipes interviennent de manière intégrée, en articulation et complémentarité des services des collectivités membres. L'ATIP délivre un conseil juridique et opérationnel gratuit sur les questions d'aménagement territorial, s'appuyant sur une expertise interdisciplinaire et ses outils de connaissance.



Séminaire eaux pluviales © ATIP

À la demande de ses membres, elle intervient sur les missions suivantes :

- Instruction des autorisation d'urbanisme (ADS) : 30 092 dossiers instruits en 2023, police de l'urbanisme (conformité et contrôle)
- Accompagnement technique sur les procédures d'urbanisme (PLU, PLUi, déclarations de projets, etc.) et les études pré-opérationnelles d'aménagement (requalification d'espaces publics, valorisation de friches, extensions urbaines, etc.) : en moyenne 200 projets/an
- Réalisation d'études stratégiques et animation de projets de territoires (par ex. en développement économique)
- Mise à disposition de son portail d'information géographique : 245 membres y ont déjà souscrit
- Gestion des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) en partenariat avec l'EPF d'Alsace
- Traitement des paies : 375 communes et autres établissements
- Gestion des listes électorales : 303 communes

## SDEA

### Syndicat des Eaux et de l'Assainissement

Le SDEA a été créé en 1939 par 3 syndicats d'eau potable, mutualisant leurs moyens pour optimiser la distribution de l'eau. Il est un syndicat mixte qui fédère 737 communes membres, au bénéfice de plus d'un million d'habitants, syndicats des communes, syndicats, intercommunalités sur le périmètre des 3 départements d'Alsace-Moselle, ainsi que l'Eurométropole de Strasbourg et la Collectivité européenne d'Alsace.

Ses collectivités membres transfèrent totalement ou partiellement au SDEA leurs compétences en matière de :

- Production, transport et distribution d'eau potable
- Collecte, transport et traitement des eaux usées et pluviales, ainsi que l'assainissement non collectif
- Gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations, lutte contre l'érosion des sols et l'animation-concertation sur les bassins versants



Station d'épuration de Weyersheim © SDEA

Les élus du SDEA sont soucieux d'alimenter un lien de proximité avec ses membres. Son périmètre d'intervention se découpe en 7 territoires desservis par 4 centres et 7 antennes facilitant les relations et synergies entre acteurs, élus, usagers et parties prenantes, au service de l'efficacité et de la réactivité du SDEA. Sa politique de partenariat ambitieuse constitue un levier clé pour développer des stratégies et impulser des projets innovants, pertinents et fédérateurs dans le domaine de l'eau. Acteur de premier plan en Alsace-Moselle, le SDEA est tourné vers l'avenir : recherche de performance technique, financière, environnementale et innovation en sont ses maîtres-mots.

# Trophées de l'Ingénierie Territoriale

L'ATIP et le SDEA se sont associés pour concourir aux Trophées de l'Ingénierie en 2020 dans la catégorie "Urbanisme-bâtiment-patrimoine" qui récompensent les projets innovants dans les territoires. La démarche de prise en compte du risque de coulées d'eaux boueuses dans les plans locaux d'urbanisme

intercommunaux (PLUi) a été récompensée et les deux structures ont été désignées lauréates du prix à l'unanimité. Cette action innovante peut ouvrir la voie à d'autres collectivités désireuses d'améliorer la lisibilité du risque et sécuriser ainsi les biens et les personnes.



**L'Agence Territoriale d'Ingénierie publique (ATIP 67)  
et Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA)**

a reçu le

**Prix du projet Urbanisme –  
Bâtiment – patrimoine**

pour son projet

**Prise en compte du risque de coulée d'eau boueuse  
dans le cadre du PLUi**

Co-organisés par :

**Techni.Cités**

**la Gazette**

Avec le soutien de :



**AITF**

**atff**

**INCDL**

**OPU**

## ATIP

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique  
Espace Vauban - 3 rue Gustave Adolphe Hirn  
67 000 Strasbourg

**WWW.ATIP67.FR**

03 88 76 67 03

contact@atip67.fr

## SDEA

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement  
Espace Européen de l'Entreprise, 1 Rue de Rome  
67 300 Schiltigheim

**WWW.SDEA.FR**

03 88 19 29 99

franck.hufschmitt@sdea.fr